

Mlle Françoise PROIX
3 rue du Puits de l'Ermité
75005 PARIS

le 19 décembre 2019

à Monsieur Bernard AIME
Commissaire enquêteur
Mairie de Gonesse
95500 GONESSE

Objet : Enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les communes de Gonesse et Roissy-en-France

Monsieur,

Je reviens vers vous dans l'enquête publique citée en objet pour vous faire part d'une demande complémentaire à mes remarques du 16 décembre, et qui concerne plus particulièrement un exploitant agricole, mon neveu, Monsieur Jacques PROIX.

Ainsi que je vous l'ai dit, j'étais propriétaire de la parcelle ZL35 « la Mare » qui, lors de la création d'une réserve foncière au Triangle nord de Gonesse, au profit de l'EPFVO, a été divisée en :

- ZL130, ayant une façade sur le chemin vicinal n°2, qui a été expropriée par l'EPFVO,
- et ZL129, surplus enclavé, dont je suis restée propriétaire, située dans la ZAP.

Lors de la création d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) au profit du Conseil Général du Val d' Oise, la parcelle ZL130 a elle-même été divisée en :

- ZL181 destinée au BHNS
- et ZL182 restée propriété de l'EPFVO, située dans la ZAP, plus précisément dans la lisière agricole.

Initialement, la parcelle ZL35 était, en vertu d'un bail verbal, louée à mon frère M. Pierre PROIX. Puis, après son décès en février 1991, elle a été louée à son fils (mon neveu) M. Jacques PROIX, agriculteur en activité.

C'est tout naturellement qu'après l'expropriation par l'EPFVO , la parcelle ZL129 est restée louée à mon neveu.

Les parcelles de la lisière agricole, dont ZL182, sont exploitées en précaire par différents agriculteurs.

Sur le plan de délimitation, les deux parcelles ZL129 et ZL182, issues de la même parcelle primitive ZL35, sont situées en continuité de part et d'autre de la « ZAC limite nord ».

Elles sont toutes deux dans la ZAP dont le but est de protéger et pérenniser l'activité agricole dans son périmètre.

Pour éviter un morcellement de l'espace agricole par une dispersion des parcelles exploitées par un même agriculteur, je demande que mon neveu puisse continuer à cultiver ces deux parcelles ZL129 et ZL182 qu'il a de fait exploitées pendant plus de 20 ans avant l'expropriation de 2014.

Je demande aussi qu'il soit tenu compte des attaches antérieures des exploitants au territoire lors de l'examen des projets qui seront proposés pour le développement de la lisière agricole.

Je vous remercie pour votre attention, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Françoise PROIX